

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Février 2026

Etaient présents : MM. BENOIT BERMOND LECOMTE LORET RAVEL SKANA

Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACQUEMAIN LAVAUX NIZZI OGOR

Etaient excusés : Mme OBERSON M. TAILLARD

Procurations : M. AYMONIER à Mme BORNAND, M. BOUSQUET à M. BERMOND, M. COLARD à M. LORET, M. NOWAK à M. BENOIT

Secrétaire : M. LORET

Convocation : 23/01/2026

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 15/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – AVIS DE LA COMMUNE DE GRANDFONTAINE SUR LE PLUi

Résumé

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 Février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 Décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de Grandfontaine émette un avis favorable/un avis favorable avec observations/un avis défavorable sur le projet du PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 22/06/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 Décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/2Tcqpn3q6KHbL6>,

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposant d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant :

<https://partage.grandbesancon.fr/2Tcqpn3q6KHbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 Décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 Février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au Conseil municipal de Grandfontaine de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 Décembre 2025 par la Communauté urbaine.

M. le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de réunions et d'échanges concernant la mise en place du PLUi. Le PLUi spatialise le territoire en respectant les règles nationales dans un document unique pour les 67 communes.

Mme JACQUEMAIN suggère d'intégrer une habitation (ancienne remise) située actuellement en zone A en zone N-a. M. BENOIT précise que le raccordement en eau potable est obligatoire. M. RAVEL propose d'alerter GBM sur cette situation.

M. LECOMTE rappelle que certains n'ont pas encore réglés, notamment le SCOT.

M. SKANA demande ce que le PLUi apportera à la commune, il faudrait faire une comparaison entre l'actuel PLU et le futur PLUi.

Mme JACQUEMAIN souligne que GBM est revenu sur beaucoup de points techniques : densité, normes revisitées, réduction des zones urbanisables.

M. le Maire rappelle que le travail concernant le PLUi a été important, avec de nombreuses réunions dans les secteurs et avec GBM.

M. RAVEL souligne l'application de la loi ZAN.

Conclusion de l'avis

Le Conseil municipal de Grandfontaine, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 abstention, émet un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 Décembre 2025.

3 – VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A LA SNC MESNIER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SNC MESNIER, 12 Grande Rue à GRANFONTAINE, souhaite acquérir la parcelle AC n°160 de 34 m² appartenant à la commune afin de déposer un permis de construire pour l'agrandissement de son bâtiment.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle au prix de 30€/m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 16 voix pour la vente de la parcelle AC n°160.

Maître Dorothée LAVAUX, chargée du dossier, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les documents correspondants avant la vente et l'acte de vente.

4 – ACHAT DE TERRAIN A M. CUINET

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées Section AH n° 780 781 et 782, d'une contenance de 25 ca et appartenant à M. Thierry CUINET, domicilié 32 Grande Rue à GRANFONTAINE, se trouvent sous le trottoir.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique et de prendre en charge les frais notariés.

Maître Dorothee LAVAUX , chargée du dossier, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 16 voix pour, cette transaction et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants avant la vente et l'acte de vente.

5 – BUDGET COMMUNAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des anciens combattants, l'UNC, a exprimé le besoin d'une subvention exceptionnelle de 700 € afin d'équilibrer leurs comptes.

Les communes de Montferrand le Château et Velesmes Essarts ont décidé d'y participer selon la répartition de l'intercommunalité.

A la vue des comptes présentés par l'association, et après concertation avec les communes de Montferrand et Velesmes, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle de 700 €, répartie de la façon suivante :

- Grandfontaine : 45% de 700 € soit 315 €
- Montferrand : 45% de 700 € soit 315 €
- Velesmes : 10% de 700 € soit 70 €

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention communale selon la répartition énoncée ci-dessus.

6 – CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 Septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 Décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n° 1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 Décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} Janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 Décembre 2025 joints en annexe,

DELIBERE, par 17 voix pour,

Le Conseil Municipal approuve/désapprouve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n° 1 de la CLECT du 11 Décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve/désapprouve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

7 – BUDGET COMMUNAL : EMPRUNT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux engagés pour l'extension de l'atelier communal, la commune a la nécessité de souscrire un emprunt de 300 000 € pour le financement des travaux. Pour rappel, l'emprunt était inscrit au budget 2025.

Les établissements bancaires sollicités sont la BPBFC, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

A la vue du tableau d'analyse des offres présentées et après en avoir délibéré, par 17 voix pour, le conseil municipal décide de conclure un contrat de prêt auprès de la BPBFC 300 000 €

Objet : Extension de l'atelier communal

Montant du capital emprunté : 300 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux fixe : 3,590 %

Montant total des intérêts : 82 121,40 €

Montant de l'échéance : 1^{ère} échéance : 7 692,50 € Dernière échéance : 5 044,88 €
Mode d'amortissement : amortissement fixe du capital
Montant des frais du dossier : 360,00 €
Péodicité : trimestrielle
et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

8 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

Objet : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Conté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 , L.441-1,L.441.5

Vu la convention constitutive de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n°081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat intercommunal d'Energie , d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Granfontaine est actuellement membre d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies par délibération [n°2018/113 du 14/12/2018]

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Granfontaine est actuellement membre est considéré jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Grandfontaine d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ,

DECIDE :

-D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés annexée à la présente délibération,

-D'autoriser l'adhésion de la commune de Grandfontaine en tant que membre au groupement se commandes ayant pour l'objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

-D'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement,

-D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Grandfontaine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

-D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

-D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

-D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

-De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de SIEEN pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

-De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Grandfontaine dans l

9 – TRAVAUX RUE DE L' EGLISE

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Rue de l'Eglise a déjà été présenté en Conseil Municipal et qu'il a rencontré M. BONNEAU, habitant Rue de la Mairie. M. BONNEAU serait d'accord pour céder la parcelle de terrain lui appartenant et située dans le virage Rue de l'Eglise. En contrepartie, il souhaite qu'un mur de soutènement soit pris en charge par la commune.

10 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Dépenses

M. le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses de fonctionnement du mois de Janvier 2026.

B/ Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Me Charlotte METZDORF, Notaire à Saint-Vit (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AB 189, d'une contenance de 11 a 78, et appartenant à M. TIKENLI et Mme. CAPUK (Chemin de Velesmes)
- par Me Patricia MONGET, Notaire à Pouilley-les-vignes (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré section AL 21, AL 20, d'une contenance de 14 a 65 et appartenant à Mme. GUERRET (Route de la Belle Etoile)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

11 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a refusé une déclaration préalable pour la pose d'une clôture Chemin des Pièces. En effet, le terrain est concerné par l'emplacement réservé n° 7 pour un chemin piétonnier. M. CORNIER souhaite que la commune retire cet emplacement réservé pour clôturer sa propriété. La commune ne souhaite pas retirer cet emplacement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 Mars 2026 à 20 H 30.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé par un administré résidant au 22 Grande Rue. La sortie de sa propriété est dangereuse et la vitesse des véhicules parfois excessive. GBM a proposé un aménagement afin de garantir la sécurité et attend les éléments financiers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bicouche sera réalisé prochainement Rue du Lavoir/Rue du Moulin.

M. LECOMTE signale que la déclaration préalable délivrée au Parc de la Banne ne respecte pas l'article 6 du PLU.

M. LECOMTE fait remarquer que le salage n'a pas été réalisé sur la totalité de la commune. M. le Maire précise qu'il n'y avait plus de stock de sel.

M. LECOMTE s'il y a un projet d'aménagement concernant le trottoir Rue de l'Eglise.

M. BENOIT rappelle qu'une étude géotechnique est en cours pour conforter le talus.

Séance levée à 22 H 20

Le secrétaire,

P. LORET

Le Maire,

H. BERMOND



H. Bermond

P. Loret